

20200920 Projet de lettre à Monsieur le Député Jean Lassalle.

Manifestement Monsieur le Député vous vous faites le complice d'une imposture et si la loi ASAP en cours d'examen devait aboutir à aller contre le code de l'environnement et l'Autorisation Unique vous porteriez une grande responsabilité quant à l'urbanisation excessive ou inappropriée du monde rural.

Nous nous permettons de vous rappeler que l'Autorisation Unique est un ensemble législatif et règlementaire qui est une transcription de la directive européenne 2011/92/UE.

Ces textes donnent des droits nouveaux aux citoyens en matière d'environnement au plan de l'information (dans le cas du contournement de Beynac il n'y a eu aucune concertation permettant au public d'être objectivement informé et de participer utilement au processus décisionnel ou d'en contester la procédure).

Ils imposent des prescriptions nouvelles aux porteurs de projet ayant un impact sur l'environnement. Nous vous renvoyons aux [observations produites par Anticor 24](#) et déposées dans le dossier d'enquête publique.

Historique

Le projet d'amélioration de la traversée de Beynac date des années 85. Celui qui a été retenu (contournement en coupant la rivière avec deux ponts à créer) de la fin des années 90. À la manoeuvre se trouvaient un certain nombre d'élus dits de « Gauche » dont feu M. Fernand Peiro, le père de l'actuel président du Conseil départemental.

M. F. Peiro qui n'avait pu conquérir la municipalité de Beynac-et-Cazenac en 1966 avait réussi à se faire élire à la tête de la commune de Vézac (limitrophe de celle de Beynac) en 1971. Entrepreneur très actif il rêvait, pour un territoire qui n'en possédait pas, de [créer un village nouveau qui serait la porte d'entrée du Périgord Noir](#). Ce village nouveau aurait été alimenté et traversé par la « voie de la vallée » en projet. Le bourg de Beynac aurait été isolé hors période touristique.

L'obtention de la DUP.

Les tentatives d'obtention d'une DUP connurent plusieurs échecs. Un de ceux-là « pourrit », selon la rumeur locale, la retraite d'un président de la commission d'enquête qui donna un avis défavorable le 27 octobre 1994. Le malheureux honnête homme appartenait pourtant à la même confrérie que certains porteurs du projet.

En 2000, enfin, la DUP fut obtenue. [L'enquête publique d'alors](#) paraît extrêmement partielle. Elle était conduite par un président de commission à la signature remarquable. Les actions des opposants pour la dénoncer n'aboutirent pas. Le 23/12/2010, comme récemment pour le Département, le dernier recours de ceux-ci ne fut même pas examiné par le Conseil d'État pour manque d'arguments valables.

Les terrains nécessaires au projet furent acquis ou expropriés mais un peu avant 2015 le précédent président du Conseil général, M. Bernard Cazeau, semblant juger que le projet pouvait sans doute être évité fit voter une subvention de 600.000 € pour que la municipalité de Beynac-et-Cazenac améliore la traversée de la RD 703 dans le bourg. Les travaux devaient se faire hors saison touristique entre 2015 et 2016 puis 2016 et 2017.

Un nouveau projet.

En avril 2015 M. Germinal Peiro, qui était déjà conseiller général, réussit à se faire élire président du nouveau Conseil départemental. Une de ses premières actions a été de relancer le projet en le modifiant sensiblement (adjonction d'une voie dite douce, carrefours accidentogènes en lieu et place de giratoires...).

À peine élu « L'enfant de Beynac », conscient que l'amélioration de la traversée du bourg pouvait entraver son projet, [convoqua le maire du village pour lui demander de retarder la réalisation de l'aménagement prévu jusqu'à la fin du chantier du contournement](#). Ce dernier refusant cette injonction se vit menacer de perdre le reliquat de la subvention promise (environ 420.000 €). Les menaces « clientélistes » ne firent pas vaciller l'édile.

Les dossiers du projet de contournement furent mis en chantier. [En mars 2017 M. Peiro sollicita Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, pour qu'elle diligente leur traitement par le CNPN](#). Le code de l'environnement ayant changé pour satisfaire les directives européennes M. Peiro avait le choix, pour un projet ancien, entre l'ancienne procédure et la nouvelle « [Autorisation environnementale unique](#) ». Sans doute, pour aller plus vite et espérant inaugurer son projet en juillet 2020 il choisit cette dernière.

Toutes ses actions montrent une détermination frisant l'obsession. Appels d'offres lancés bien avant une enquête publique dénaturée et totalement biaisée ne proposant pratiquement aux opposants que des observations sur des éléments mineurs. Dans le rapport d'enquête publique un [mémoire du Département avec une page 70 caricaturale](#), en réponse aux questions des opposants...

Dans la période précédant le début de l'EP une mission du CGEDD, mandatée par le ministre de la transition écologique et solidaire, examina la situation et auditionna toutes les parties. Le rapport remis préconisait un moratoire favorisant une concertation et la recherche de solutions moins impactantes pour un site classé à de multiples titres dont l'europpéen NATURA 2000.

Malgré plus de 2.000 observations faites lors de l'EP et plus de 80% d'opposition au projet avec moins de 12% de favorables. Le résultat fut un avis favorable de la commission.

L'arrêté préfectoral

Toutes les autorisations obtenues, parfois avec quelques pressions, le président du Conseil départemental exerça la dernière auprès de la préfecture pour obtenir la signature de l'arrêté le 29 janvier 2018.

Tout était prêt pour que les travaux commencent et le maître d'ouvrage ne fit aucun cas de l'article 37 de l'arrêté qui le mettait en garde contre les recours qui pouvaient être exercés. Pourtant dans un état de droit la règle est que le pouvoir judiciaire exerce son jugement.

Les opposants ayant dû attendre que les premiers travaux commencent pour contester l'arrêté préfectoral. Les premières actions furent faites en référé devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Par maladresse, en ordre dispersé, les différentes procédures n'aboutirent pas à l'arrêt du chantier. Mais suite à cela le Conseil d'État saisi également en référé jugea le 28 décembre 2018 que le T.A. de Bordeaux avait dénaturé les pièces du dossier qui lui étaient soumis et arrêta le chantier.

Pendant ces quelques mois l'imprudent et déterminé président du Conseil avait engagé environ 27 millions d'euros allant même jusqu'à obtenir de la SNCF que 800 m3 de béton soient coulés pendant la trêve des confiseurs à la veille de la décision du C.E. en rappelant les employés des centrales à béton plutôt mécontents de cette activité imprévue.

Les différentes décisions juridiques sur le FOND.

La suite est plus connue. [Le TA de Bordeaux jugeant l'affaire au fond arrête le projet en mars 2019.](#) Le Département fait appel et s'insurge de ne pas voir l'État le suivre. On peut former l'hypothèse que ce dernier avait compris, entre temps, qu'il avait été victime d'une imposture. [Le Département perd en appel et est condamné à détruire les éléments construits illégalement.](#) En dernier recours il demande au C.E. d'examiner l'affaire au fond. Ce dernier, tout comme il l'avait fait pour les opposants en décembre 2010, [il n'admet pas la requête ... pour manque de moyens pouvant modifier le jugement.](#)

M. G. Peiro n'arrête pas de gesticuler, dépense l'argent des contribuables du département pour un projet souvent commenté comme très personnel. Il mobilise des gens qu'il trompe en les faisant signer soumis à la crainte clientéliste. [Un élu évoque devant lui les « bâtons mis dans les roues »](#) de l'ancienne équipe municipale de Beynac pour réaliser un meilleur projet. [Des voix s'élèvent qui dénoncent cet état de fait](#) La Dordogne est trop souvent comparée à la Corse dont on peut douter que l'atmosphère politicienne y soit moins respirable [qu'ici ou règne depuis bien trop longtemps, faute d'alternance politique, un système pour le moins moralement corrompu.](#)

Voilà, monsieur le Député, dans quel contexte se font vos interventions. Si un projet de loi aboutit, n'autorisant la signature des arrêtés préfectoraux qu'après l'épuisement des recours cela permettra de faire des économies. Dans le cas du contournement de Beynac cela aurait évité qu'un élu peu soucieux de l'intérêt général se permette d'engager un certain nombre d'acteurs économiques dans une impasse et de gaspiller l'argent public si nécessaire pour d'autres projets d'intérêt général, eux réellement majeurs.

Parce que l'intérêt **majeur**, s'il avait été prouvé qu'il n'y avait pas d'alternative réalisable, est la seule raison qui aurait permis d'impacter une zone classée NATURA 2000 après que la commission européenne en eut été informée.

Nous vous conseillons la lecture d'une contribution produite dans le blog des lecteurs de Médiapart par Françoise Verchère, Maire et Conseillère générale honoraires :

[« Quand la petite histoire des projets d'infrastructures bégaie... »](#)

Disponible également sur le site de [DIGD](#).

Nous y relevons un rapport très instructif sur la [« Modernisation de la «démocratie participative» : Plate-forme proposée par les mouvements d'opposition aux Grands Projets Inutiles Imposés: 3 grands principes 20 propositions concrètes »](#).

Nota, cette lettre est restée à l'état de projet car, suite aux interventions du Député Jean Lassalle dans l'hémicycle, le C.A. de DIGD a décidé de faire un message destiné, entre autres, à tous les Députés de la Nation pour les informer de la situation particulière vécue en Dordogne.